

DELIBERATION DU C.C.A.S

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-quatre février à seize heures

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de la Commune de COURSAN

dûment convoqué, suite à la tenue de la réunion du Conseil d'Administration du dix-huit février deux mille vingt-cinq durant laquelle le quorum n'a pas été atteint, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, GALLET, BADIN, MOLINA, Mmes SAOULI-SUCHAIL, LATORRE, PETREMANN DROUOT

ABSENTS : Mmes SAUNIERE, DROUOT, IZARD, PAU, M. BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rosy SAOULI SUCHAIL

Nombre de Conseillers en exercice :	12	Pour :	7
Présents ou représentés :	7	Abstention :	0
Votants :	7	Contre :	0

Domaine : 7. Finances Locales

Sous domaine : 7.1 Décisions Budgétaires

Objet : Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Président présente à ses Collègues le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement : 47 197,00 €

Section d'Investissement : 9 858,35 €

Il propose de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2025 tel que présenté et de le voter par chapitres tant au niveau de la section de fonctionnement que d'investissement.

Il demande à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

Décide :

De voter le Budget Primitif 2025 par chapitres tant au niveau de la section de fonctionnement que d'investissement.

D'adopter le Budget Primitif 2025 tel que présenté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour, mois et an susdits.

COURSAN, le 25 février 2025

LE PRESIDENT

Signé : Edouard ROCHER



SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Madame Rosy SAOULI SUCHAIL



Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 3 03 2025
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 3 .03.2025

Accusé de réception en préfecture
011-261100168-20250224-04-2025-BF
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025